



## **Pétition P 2127 « Plus de droits pour les apprenti-e-s »**

**Audition du 10 janvier 2022 devant la commission des pétitions**

---

Mesdames et Messieurs les Députés,

Notre Union vous remercie de l'entendre au sujet de cette pétition.

En préambule, il paraît important de souligner que celle-ci fait partie d'une action plus vaste des Jeunes POP et qu'elle a également été déposée dans d'autres cantons. Elle ne fait donc pas référence à une situation particulière à notre canton, mais relève davantage de la revendication politique plus globale.

Nous ne pouvons bien entendu pas affirmer que le 100% des apprentis genevois sont heureux et épanouis dans leur formation, même si nous aspirons à ce que ce soit le cas. Toutefois, la situation « à la Zola » décrite par les pétitionnaires est sans lien avec la réalité du terrain. Le texte profère des accusations qui ne sont pas acceptables et donne une image de l'entreprise totalement déformée, injuste et insultante.

Nous ne nous épancherons pas plus qu'il ne faut sur le descriptif dantesque de la vie de l'apprenti à Genève. Nous rappellerons simplement que le mobbing, sous toutes ses formes, est condamnable et que la personne qui s'en sentirait victime peut en tout temps en référer à son commissaire d'apprentissage. Les heures supplémentaires ne sont pour leur part pas illégales dans la mesure où elles sont compensées (des entreprises ou collectivités pouvant prévoir de les exclure dans le cadre de l'apprentissage). La référence aux bas salaires n'a pas lieu d'être, dans la mesure où l'apprentissage, comme son nom l'indique assez clairement, relève de la formation. Les apprentis apprennent un métier, ce qui implique qu'il-elle-s ne disposent pas des connaissances de base au départ de leur formation et qu'il-elle-s doivent être encadré-e-s tout au long du processus de formation.

Au-delà de cette vision apocalyptique du monde du travail que dressent les auteurs du texte, et qui est de leur responsabilité, il convient de rappeler quelques éléments. C'est d'ailleurs la seule vertu de cette pétition que de permettre de mettre en lumière et de rappeler les conditions particulières qui encadrent un apprentissage.

Tout d'abord, si une entreprise entend devenir formatrice, elle doit respecter un certain nombre de critères et notamment désigner un formateur, qui soit qualifié, soit qui détient un diplôme de la profession en question et qui bénéficie d'une attestation eduPros, délivrée au terme d'une formation de quarante heures. Elle doit ensuite tout mettre en œuvre pour permettre la réussite de la formation, et bien entendu respecter les normes légales. C'est un engagement citoyen en faveur de la jeunesse et de la promotion des métiers, qui convient de valoriser.

De son côté, l'OFPC a également un rôle à jouer, puisque l'office assure un rôle de surveillance des entreprises formatrices. Les contrats d'apprentissage sont également contrôlés. Avec les partenaires sociaux, la situation est régulièrement analysée, pour permettre un encadrement optimal. Ainsi, en cette période de pandémie, des règles ont été édictées pour éviter que le télétravail n'entraîne une perte du lien et de l'encadrement avec les jeunes.



Enfin, le commissaire visiteur joue un rôle central dans la vie de l'apprenti. Il visite l'entreprise et s'assure que l'apprentissage se déroule dans de bonnes conditions. S'il détecte qu'un jeune est en difficulté, il peut prendre contact avec le conseiller en formation et peut assurer un suivi plus ciblé.

Il nous apparaît important de rappeler que le dispositif d'encadrement des apprentis à Genève est important :

- En début d'apprentissage, les conseillers en formation (OFPC) passent dans toutes les classes pour donner l'ensemble des informations nécessaires aux apprentis.
- L'ensemble des contrats sont systématiquement validés par l'OFPC, sous délégation de l'OCIRT en termes de respect des salaires, des vacances et autres obligations.
- En dernière année, chaque apprenti assiste à une information paritaire pour le préparer à la transition professionnelle.

Nous relevons que ces informations paritaires sont principalement assurées par des représentants patronaux.

Nous souhaiterions conclure ce rapide tour de situation avec l'effort fourni par les entreprises genevoises, pour permettre aux jeunes de continuer à engager des apprentis, en pleine crise pandémique. Avec l'Etat, des mesures ont été prises pour éviter que de nombreux jeunes se retrouvent sans perspective professionnelle et puissent suivre un apprentissage. C'était un challenge délicat à relever, dans la mesure où, pour les entreprises, il est plus difficile de se projeter sur un contrat de plusieurs années, alors que l'on ne sait pas de quoi demain sera fait. Mais elles l'ont relevé et Genève a ainsi pu offrir 2'319 nouvelles places d'apprentissage aux jeunes du canton.

En conclusion, vous avez sans doute compris que notre Union ne pouvait soutenir une telle pétition, qui dépeint une situation qui n'a rien à voir avec la réalité.

En vous remerciant de votre écoute.

Nicolas Rufener  
Secrétaire général FMB

Frank Sobczak  
Directeur Formation à la FER Genève